

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01128
Numéro SIREN : 898 056 890
Nom ou dénomination : 5 GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2023 sous le numéro de dépôt 2921

5 GROUPE

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 Euros**

**Siège social : 2 Rue Charles de Coulomb - Z.I. de Mitry-Compans
77290 MITRY MORY**

898 056 890 RCS MEAUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le Vingt-neuf Décembre à 15 heures,

Les actionnaires de la Société 5 GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social 2 Rue Charles de Coulomb - Z.I. de Mitry-Compans - 77290 MITRY MORY, sur convocation écrite de la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés lors de l'entrée en séance.

La Société PHILIPPE LORIN AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Madame Sylvie MARCHAL préside la séance en sa qualité de Présidente et Associée.

Monsieur Stéphane GIRARDOT, représentant légal de la SAS A.S.M.G. FINANCES associée, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5 000 actions sur les 5 000 composant le capital social, soit plus de la moitié des actions dudit capital.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer le quorum de plus de la moitié des voix présentes ou représentées étant atteint.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions proposées.

Les associés présents ou représentés reconnaissent au préalable la validité de la convocation reçue pour cette assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de la Société PHILIPPE LORIN AUDIT, démissionnaire.**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Le Président expose que la Société PHILIPPE LORIN AUDIT, actuel Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, a présenté sa démission de son mandat par courrier du 12 Décembre 2022.

La discussion est ouverte et divers échanges interviennent alors entre les membres de l'assemblée sur les informations afférentes au nouveau Commissaire aux Comptes proposé par la Gérance.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de la Société PHILIPPE LORIN AUDIT – 6 Rue Eugène Thévenin – 25300 PONTARLIER de son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire à compter de ce jour et, sur proposition de la Gérance, décide de nommer à compter du même jour auxdites fonctions, pour la durée restante du mandat en cours du Commissaire aux Comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2026, savoir :

**S.A.S. AGILIANCE AUDIT
2 Rue de la Croix de Misson
25660 SAONE
818 047 987 RCS BESANCON**

Ont voté pour : 5 000 VOIX
Ont voté contre: 0 VOIX
Se sont abstenus : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, donne pouvoir au Président, ou à toute personne porteur d'une copie des présentes, aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la Loi.

Ont voté pour : 5 000 VOIX
Ont voté contre: 0 VOIX
Se sont abstenus : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés.


Le Président de Séance


Le Secrétaire de Séance